

CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE PACA CORSE

SECTION DES ASSURANCES SOCIALES

AUDIENCE DU 06.01.2017
PRESIDENTE : EMILIE FELMY
DECISIONS RENDUES LE 20.02.2017

PLAIGNANT(S)	MEDECIN MIS EN CAUSE	GRIEFS	DISPOSITIF
SERVICE MEDICAL DU MARSEILLE ET CPAM DES BOUCHES DU RHONE	SPECIALISTE EN RADIO-DIAGNOSTIC	<p>L'activité de la CNAMTS a été attirée par le volume d'activité du Dr M, spécialiste en radio-diagnostic, exerçant à Aubagne.</p> <p>Le Service du contrôle médical a procédé à une analyse d'activité de ce praticien portant sur la période du 10/04/2013 au 9/04/2015.</p> <p>Cette étude aurait permis de mettre en évidence les anomalies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- actes facturés non réalisés ;- actes réalisés par un autre praticien ;- facturation au cours de la même séance, de plusieurs actes similaires ne comportant pas dans leur intitulé de précisions sur le nombre de lésions examinées ou traitées ;- facturation de segments anatomiques adjacents ;- facturation d'association de radiographies de la colonne vertébrale ;- association d'actes identiques ;- facturation de façon isolée d'actes constituant une même procédure ;- facturation au cours de la même séance d'actes d'échographie, de scanographie et de remnographie ne pouvant être associés entre eux.- <p>Le service Médical et la CPAM demandent à la Section des Assurances Sociales que soit prononcée l'une des sanctions prévues par l'article L.145-2 du Code de la Sécurité Sociale assortie pour cette dernière d'une publication et d'ordonner le reversement du trop remboursé à la CPCAM des BdR, de 24 972.47 €.</p>	6 MOIS DONT 3 MOIS AVEC SURSIS